

## **PREAMBULE**

Les communes de Mouzon et Amblimont situées sur une continuité de territoire appartiennent à un même bassin de vie.

Le SIVU scolaire regroupe déjà les deux communes.

Les communes de Mouzon et Amblimont ont la même volonté de développement du territoire, habitat, économie, culture.

Les communes de Mouzon et Amblimont possèdent chacune un patrimoine forestier.

Les deux communes sont animées par une volonté de travailler ensemble dans tous les domaines de la vie au quotidien.

Les deux communes possèdent une vie associative et sociale riche (en annexe de la charte la liste des manifestations organisées chaque année).

Mouzon qui possède un riche patrimoine historique et culturel souhaite le faire vivre en concertation avec la commune déléguée.

Les enfants des deux communes fréquentent le multi accueil.

Les habitants des deux communes peuvent adhérer aux mêmes associations sportives et culturelles.

Les deux communes font partie de la Communauté de Communes des Portes du Luxembourg.

## NOS OBJECTIFS ET ENGAGEMENTS

- 1) Maintenir l'offre médicale et paramédicale sur la commune nouvelle et se mobiliser pour l'accueil de tout nouveau service.
- 2) Soutenir par tous les moyens possibles les entreprises existantes, et accueillir de nouvelles entreprises en collaboration avec la Communauté de Communes des Portes du Luxembourg.
- 3) Soutenir l'agriculture, en veillant notamment à l'entretien des chemins ruraux, l'agriculture étant une activité économique très présente sur l'ensemble du territoire. Les budgets consacrés à cet objectif seront maintenus à leur niveau.
- 4) Développer les activités de tourisme et de loisirs.
- 5) Entretien le patrimoine rural, qu'il soit communal ou privé, avec les dispositifs de soutien aux rénovations des façades anciennes.
- 6) Soutenir la vie associative actuelle et future sur les territoires des anciennes communes de Mouzon et Amblimont, le renforcement du lien social faisant partie de ses priorités.
- 7) Fixer l'année suivante de création de la commune nouvelle des abattements sur la Taxe d'Habitation en faveur de tous les habitants avec un abattement général à la base s'élevant à 15% de la valeur locative moyenne de la commune nouvelle et avec un abattement pour chaque famille s'élevant à 10 % de la valeur locative moyenne de la commune nouvelle pour chaque personne à charge de rang 1 et 2 et 15 % pour le rang 3.
- 8) Limiter les coûts de fonctionnement de la commune nouvelle. Par une simplification du fonctionnement, avec notamment la gestion d'un budget unique.
- 9) Bénéficier l'année même de la réalisation d'un investissement du Fonds de Compensation de la TVA, ce qui facilitera son programme d'investissement
- 10) Décider que le conseil municipal l'administrant d'ici les prochaines élections municipales soit constitué de l'addition des conseillers municipaux en exercice de Mouzon et Amblimont. Les maires de Mouzon et Amblimont deviennent maire délégué de leur commune.
- 11) Définir à partir de 2020 les règles de fonctionnement.

Lors des prochaines élections municipales, la population prévisible de la commune nouvelle laisse prévoir un nombre de conseillers municipaux fixé à 27. Tant que ce nombre sera de 27, dans le cadre du respect de la présente charte, il est souhaité que forfaitairement chacune des communes historiques bénéficie de 2 élus.

Le solde des élus sera réparti selon la proportion de la population des anciennes communes au sein de la commune nouvelle, suivant la dernière population municipale connue.

Cette répartition donnerait à ce jour 4 sièges pour les habitants de la commune d'Amblimont et 23 sièges pour les habitants de la commune de Mouzon.

Aucune liste ne pourra se prévaloir du respect de la présente charte si elle ne respectait pas cette répartition.

Les commissions créées au sein de la commune nouvelle pourront être ouvertes à des membres non élus de chacune des communes déléguées.

- 12) Conditionner l'intégration d'une autre commune à la commune nouvelle à une délibération à la majorité du conseil municipal de la commune nouvelle et à l'arrêté préfectoral l'autorisant. La commune candidate devra adhérer à la charte régissant le fonctionnement de la commune nouvelle.
- 13) Celle-ci pourra être modifiée par le conseil municipal de la commune nouvelle à la majorité du conseil municipal.
- 14) Maintien du Centre Communal d'Action Sociale. Son conseil d'administration est présidé par le maire de la commune nouvelle, un adjoint en étant vice-président. S'y ajoutent 4 membres du conseil municipal dont un au moins habitant la commune déléguée d'Amblimont et 4 personnes issues de la société civile dont une au moins habitant la commune déléguée d'Amblimont.
- 15) Définir des règles de désignation des représentants de la commune nouvelle. Lorsque la commune nouvelle doit désigner au moins 4 représentants dans un même organisme, au moins 1 de ces postes sera proposé à un élu habitant la commune déléguée d'Amblimont. Les représentants de la commune nouvelle au sein du SIAEP de la Valette seront prioritairement des élus de la commune déléguée d'Amblimont.
- 16) Valoriser au mieux le patrimoine apporté par chaque commune. Les immeubles à vocation touristique, gîtes ruraux et hôtel – restaurant possédés directement ou indirectement par la commune garderont leur affectation touristique et bénéficieront des investissements nécessaires à leur entretien et à leur modernisation. Le restaurant les Echevins étant un don de François SOMMER ne pourra en aucun cas être cédé. L'obligation de conserver une qualité gastronomique nécessitera le recrutement d'un chef. Le musée du feutre sera également pérennisé.  
En règle générale tous les dons et legs resteront propriétés de la commune historique.
- 17) Maintenir un service public de proximité au service des habitants du territoire.
- 18) Permettre l'émergence d'une nouvelle collectivité dynamique, attractive en termes économique, social, environnemental, solidaire, d'habitat, culturel, sportif, et en capacité de porter des projets difficilement supportables pour chaque commune séparément.
- 19) Assurer une meilleure représentation de notre territoire et de ses habitants auprès de l'Etat, des autres collectivités ou établissements publics tout en respectant une représentation équitable des communes fondatrices au sein de la commune nouvelle.
- 20) Faire de la commune nouvelle une cité à part, avec une aspiration forte quant à la qualité du projet urbain, la qualité du vivre ensemble et le rayonnement de la cité.
- 21) Mettre en commun et mutualiser les ressources humaines et financières des communes historiques par une gestion administrative unique génératrice d'amélioration de la qualité du service rendu, d'efficacité et d'économies.
- 22) Garantir une représentation équitable des communes au sein de la commune nouvelle et une égalité de traitement entre tous les habitants.
- 23) Se doter d'une politique d'aménagement du territoire efficace et cohérente : Soutenir l'activité économique, agricole, touristique, artisanale et commerciale.
- 24) Maintenir un service public de proximité sur la commune d'Amblimont (accueil en mairie et bénéficier des services techniques selon ses besoins).
- 25) Soutenir la vie associative locale afin de garder dans chaque commune historique une communauté de vie et d'animation locale. Les manifestations traditionnelles et propres à

chaque commune déléguée (Repas des anciens, fêtes des classes, fêtes patronales, foire commerciale, cérémonies commémoratives et fêtes annuelles diverses...) seront maintenues, le but étant de fédérer les associations et d'éviter la multiplication.

- 26) Assurer un développement harmonieux de l'habitat sur la commune déléguée dans le respect des documents d'urbanisme en vigueur sur le territoire.
- 27) Le maire délégué réunira les élus de la commune historique d'Amblimont pour étude des projets et demandes de la commune nouvelle en fonction des besoins.
- 28) Le maire délégué donnera son accord pour la location des salles de la commune historique avant signature.
- 29) La gestion du personnel sera confiée à la Direction Générale des Services de la commune nouvelle basée à Mouzon.
- 30) Des permanences seront assurées dans la commune d'Amblimont, la fréquence sera définie par le maire de la commune historique.
- 31) La commune nouvelle s'engage à :
  - Respecter les orientations prises par les communes historiques dans les différents domaines : sécurité, environnement, embellissement, communication et maintenir les animations existantes.
  - A réaliser les programmes d'amélioration des espaces publiques ; voiries, enfouissement des réseaux électriques, entretien des bâtiments communaux et d'investissements dans le cadre des services à la population, de nos écoles, du développement commercial, artisanal et industriel.
- 32) La commune nouvelle s'efforcera de tenir ces objectifs qui seront conditionnés aux différentes réformes et moyens financiers au cours du mandat.

